

**Syndicat mixte du Point Fort – Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY**

-----

**Arrêté portant délégation de signature à Mme Delphine BANSE,  
Responsable du pôle Ressources Humaines**

**Le Président du Syndicat Mixte du Point Fort**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1,  
 VU l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires,  
 VU la délibération du Comité Syndical en date du 4 septembre 2020 proclamant M. Laurent PIEN, président du Syndicat Mixte du Point Fort,  
 VU la délibération du Comité Syndical en date du 4 septembre 2020 donnant délégation de pouvoirs au Président,  
 Vu la réorganisation du service administratif approuvé lors du CHSCT du 20 juillet 2017 nommant, au sein du service administration, Mme Delphine BANSE responsable du pôle Ressources Humaines,  
 VU la nomination de Mme Alexandra BRUNET au poste de directrice générale des services au 7 mars 2022,  
 CONSIDERANT que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration, d'accorder une délégation de signature aux responsables de services,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation est donnée à Mme Delphine BANSE, responsable du pôle Ressources Humaines, à l'effet de signer :

- les documents de fin de contrat (attestation employeur, certificat de travail...)
- les congés,
- les contrats intérimaires,
- les contrats de droit privé et les arrêtés de primes correspondants
- les contrats d'une durée maximale d'un mois et les arrêtés de primes correspondants
- les documents relatifs au compte-épargne-temps
- les imprimés Gras Savoye
- les correspondances en lien avec les recrutements (convocations, courriers candidats retenus ou non retenus...)

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine BANSE, la délégation consentie à l'article 1 est également dévolue à Mme Alexandra BRUNET, directrice générale des services

**Article 3 :** La signature devra être précédée de la formule suivante « Par délégation, pour le Président, la responsable du pôle Ressources Humaines, Delphine BANSE ».

**Article 4 :** Tous les arrêtés antérieurs de délégation de signature à Mme Delphine BANSE sont abrogés.

**Article 5 :** La Directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à M. le Préfet de la Manche,
- aux intéressés.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le : **28 SEP. 2023**

Mis en ligne le : **3 OCT. 2023**

Fait à Cavigny, le 20 septembre 2023

Le Président,  
Laurent PIEN



Notifié le : **28 09 23**  
D. BANSE

Notifié le : **21-09-23**  
Alexandra BRUNET